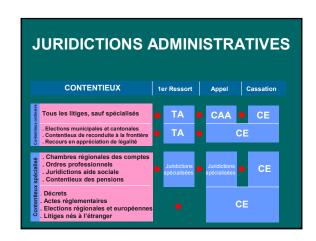
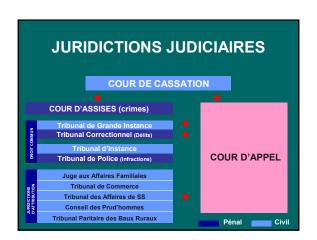
CENTRE DE FORMATION DES MAIRES ET ÉLUS LOCAUX	
POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE	
Auteur: Jacques MUSCAT Copyright Microsoft Powerpoint Mai 2010	
∰ CPHIL	
I. POLICE ADMINISTRATIVE	
II. DOMAINE D'APPLICATION	
III. LIMITES DES DÉCISIONS	
∜ onu	
I. POLICE ADMINISTRATIVE	
. Définition de la police	
. Autorités de police concurrentes du Maire	
. Maire : autorité de police municipale	
. Exercice de la compétence de police	
. Responsabilité de la commune	













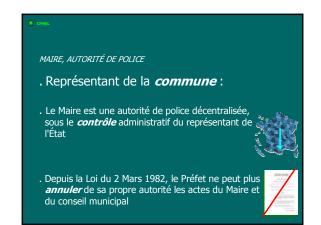




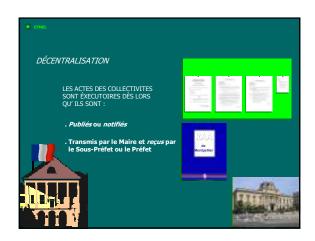




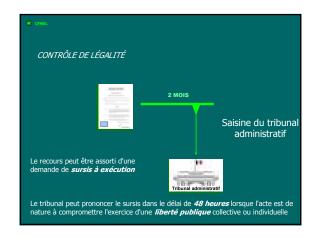


















. Le Maire ne peut *intervenir* dans un domaine de police spéciale lorsque la Loi ne l'a pas prévu,

. Il peut aussi *aggraver* une mesure de police spéciale en fonction des données de la situation locale

mais il peut le faire lorsque la Loi a fixé une *répartition* des compétences ou en cas d'urgence

MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE . Maire et autorité de police intercommunale : . Les Maires membres d'un EPCI à fiscalité propre peuvent transférer à l'unanimité certains de leurs pouvoirs de police au Président de l' EPCI : assainissement élimination des déchets réalisation d'aires d'accueil de gens du voyage sécurité des manifestations sportives et culturelles dans les établissements communautaires circulation et stationnement sur les voies d'intérêt communautaire Le transfert est constaté par Arrêté Préfectoral et les décisions prises dans les domaines transférés le sont par arrêtés conjoints du Pt de l' EPCI et des Maires concernés

LOI "SÉCURITÉ INTÉRIEURE" :

- . Association des collectivités aux politiques de sécurité
- . Le Préfet *coordonnateur* unique de la sécurité dans le département
- . Il peut exercer un *droit de réquisition* sur des biens et services nécessaires au rétablissement de l'ordre public

LOI "SÉCURITÉ INTÉRIEURE" :

- . Nouvelles incriminations :
- . Lutte contre la prostitution
- . Lutte contre la mendicité organisée
- . Sanctions contre les stationnements non autorisés sur des terrains publics ou privés
- . Sanctions contre les entraves à la circulation dans les parties communes des immeubles
- . Délit de demande de fonds sous contrainte
- . Outrage public aux emblèmes nationaux





LOI "SÉCURITÉ INTÉRIEURE" : . Nouvelles dispositions pour certaines polices : . Police du stationnement des gens du voyage, le Maire peut *interdire* le stationnement sur la totalité du territoire communal, en dehors des aires aménagées (schéma départemental) où, saisir le tribunal de grande instance aux fins *d'évacuation forcée* des résidences mobiles installées sur terrain privé n'appartenant pas à la commune (hors schéma départemental) depuis la Loi sur le prévention de la délinquance de 2007 le Préfet sur saisine du Maire, peut, après mise en demeure (24h), procéder à l'évacuation forcée, le contrevenant peut saisir le TA qui se prononce dans les 72 h LOI "SÉCURITÉ INTÉRIEURE" : . Police du stationnement (mise en fourrière), les véhicules présentant un risque pour la sécurité de la circulation peuvent être *mis en fourrière ou détruits* sur demande du Maire ou d'un OPJ, le Maire dispose des mêmes pouvoirs sur toute voie ouverte à la circulation publique pour les *épaves*, ou les véhicules ne possédant plus leurs organes de fonctionnement, ces compétences s'appliquent sur les $\emph{\it lieux publics},$ ou $\emph{\it privés}$ sur demande du propriétaire LOI "SÉCURITÉ INTÉRIEURE" : . Police des établissements de vente à emporter ou diffusant de la musique, $% \left(\frac{1}{2}\right) =\frac{1}{2}\left(\frac{1}{2}\right) \left(\frac{1}{$ en cas de trouble à l'ordre public, le Préfet peut prononcer une fermeture administrative d'une durée maximale de $\emph{3 mois}$. Police des établissements recevant du public, le Maire, le Préfet peuvent $\it fermer$ les établissements en infraction après avis de la commission de sécurité . Police des débits de boissons, le Préfet peut ordonner leur fermeture pour 6 mois après *avertissement*







EXERCICE DE LA POLICE . Sur le *territoire* de plusieurs communes : . Les agents sont recrutés par un EPCI sur demande d'une majorité de Maires (2/3 CM, 50% pop) et mis à disposition des communes. Ils sont placés sous l'autorité du Maire de la commune où ils exercent leurs fonctions . Des communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération peuvent être autorisées par le Préfet, pour un délai déterminé à mettre leurs effectifs de police en commun, lors d'une manifestation exceptionnelle ou en cas de catastrophe naturelle EXERCICE DE LA POLICE . Sur le *territoire* de plusieurs communes : Les communes de - 20 000 h dans un ensemble de - 50 000 h peuvent avoir un ou plusieurs agents en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles Ils sont placés sous l'autorité du Maire de la commune où ils exercent leurs fonctions Ils ne sont employés que par une seule commune qui se fait rembourser ses frais par les autres communes (convention) . Une convention de coordination doit être signée avec l'État L'éventuelle demande de port d'arme doit être faite par tous les Maires qui désignent celui d'entre eux qui sera autorisé par le Préfet à acquérir et défenir les armes EXERCICE DE LA POLICE . Pouvoirs de la police municipale : Assurer l'*exécution* des arrêtés de police du Maire . Constater par procès-verbal les *infractions* à ces arrêtés . Constater les infractions au **Code de la route** . *Dépister* l'alcoolémie . *Relever* l'identité

∦ она	
EXERCICE DE LA POLICE	
. Depuis la Loi sur la sécurité intérieure :	
. Sur prescription du chef de police municipale, <i>ouvrir</i> ou <i>faire</i>	
<i>ouvrir</i> les portes d'un véhicule lors d'une mise en fourrière	
. Obtenir des informations du fichier "permis de conduire"	
. Prendre <i>connaissance</i> des pièces administratives du véhicule . Intervenir dans les <i>halls d'immeubles</i>	
. Recueillir les <i>observations</i> du contrevenant dans le procès	
verbal (carnet de déclarations)	
. Fouiller sacs et bagages (+ 1500 personnes) . opérer des palpations de sécurité	
. operer des parpations de securite	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
# one	
EXERCICE DE LA POLICE	
. Protection des personnes :	
. Menaces proférées contre les élus, magistrats, jurés, avocats,	
officiers ministériels, gendarmes, policiers, pompiers, gardiens d'immeubles assermentés, conducteurs de transports publics	
2 ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende	
. Menaces, outrages, violences dont seraient victimes les élus, agents municipaux et leur familles sont désormais de la	
compétence de la commune qui doit leur accorder protection en cas de préjudice subi	
en cas de prejudice subi	
Ж стив.	
EXERCICE DE LA POLICE	
Dienarde De Bill Olide	
. Répartition des compétences :	
. <i>Convention de coordination</i> entre les services de police de l'Etat et le Maire (5 emplois), qui permet :	
. Le travail de surveillance de <i>nuit</i> (23h/6h)	
. Le <i>port d'arme</i>	
. L'information <i>réciproque</i> des services municipaux et de l'Etat	

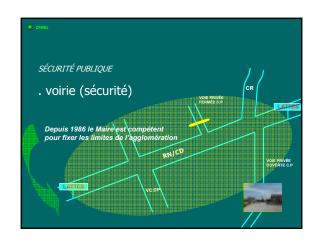
EXERCICE DE LA POLICE . Régime de la police d'État : . Toutes les communes *chefs-lieux* de département . Les communes ou ensemble de communes de + de **20 000h** (y compris la population saisonnière) connaissant une délinquance de type urbaine Dans ces communes le Préfet exerce la police de la tranquillité publique (sauf le bruit et l'ordre public lors de manifestations) Elles disposent d'un *commissariat* ou poste de police EXERCICE DE LA POLICE . Sanctions des décisions de police : . Contravention de *1ere classe* (11 à 38 €) . Sanction *administrative* : interdiction de vente . Exécution *forcée* : . La décision de police a été prise dans le cadre de la protection de l'ordre publi **RESPONSABILITÉ COMMUNALE:** . Responsabilité *pour* faute . Responsabilité *sans* faute . Responsabilité *pénale*

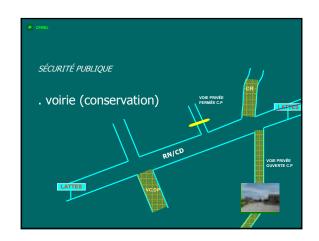


RESPONSABILITÉ COMMUNALE . Responsabilité pénale : En cas de faute, d'imprudence, de négligence et de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir ou des moyens dont il disposait . La responsabilité du Maire ne peut intervenir que s'il : a violé délibérément une *obligation* de sécurité ou de prudence commis une *faute caractérisée* ayant exposé autrui à un risque particulièrement grave qui ne pouvait être ignoré L'absence de faute pénale non intentionnelle n'empêche pas les juges civils d'accorder une $\emph{indemnisation}$ à la victime RESPONSABILITÉ COMMUNALE . Assurance des communes : . Toute commune doit avoir un contrat d'assurance multirisques *actualisé* à chaque fois qu'un équipement nouveau est mis en place . Il garantit la responsabilité administrative de la municipalité . La commune est tenue d'accorder sa protection au Maire en cas de poursuite pénale pour des faits commis dans l'exercice de ses fonctions ŧ RESPONSABILITÉ COMMUNALE . Assurance des élus : . Tout élu doit être assuré par un contrat individuel *actualisé* à chaque fois que -0 son rôle change au sein de la municipalité . Il garantit la responsabilité personnelle de l'élu délégué La commune ne peut prendre en charge dans son budget le coût de cette assurance qui ne couvre que la faute détachable de l'exécution du service public

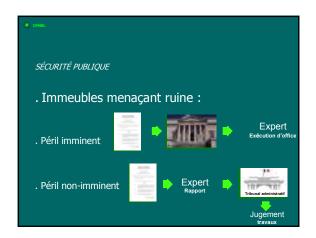


































POLICE DE L'URBANISME: Les infractions au permis de construire sont constatées par les OPJ, APJ, agents de la DDE ou des communes commissionnés, qui dressent procés-verbal transmis au Procureur Le Maire peut prendre un arrêté d'interruption des travaux, faire saisir les matériaux, les engins de chantier, dans l'attente d'une décision de justice La continuation des travaux fait l'objet d'une amende de : 75 000 € et/ou 3 mois de prison Les infractions au permis de construire font l'objet d'amendes : 6000 €/m2 (dépassement de SHON) ou 300 000 €, et/ou 6 mois de prison La démolition peut être ordonnée par le tribunal, sous astreinte de 7,5 € à 75 € par jour de retard (prescription : 3 ans après la fin des travaux) En cas de construction clairement illégale, le Maire peut saisir le juge civil des référés si le bâtiment constitue "un trouble manifestement illicite" aux intérêts dont la commune a la charge (construction en zones A et N, en zone linondable...)

III. LIMITES DES DÉCISIONS . Motivation . Respect des principes fondamentaux











4 mm	
RESPECT DES PRINCIPES :	<u></u>
. <i>Proportionnalité</i> des moyens	
Dogwoot des libertés	
. Respect des <i>libertés</i> (culte, commerce, aller et venir, presse, réunion)	
. Respect de l' <i>égalité</i> des	
citoyens	